

...PREVENTION... DES RISQUES PROFESSIONNELS

DOSSIER

LA CHALEUR

Réglementation

Le Code du Travail n'indique aucune température maximale à laquelle pourrait être exposé un salarié. Cependant, l'employeur a l'obligation de :

- * évaluer le risque lié à la chaleur dans le Document Unique,
- * assurer un renouvellement d'air dans les locaux fermés,
- * mettre à disposition de l'eau potable et fraîche.

Risques pour la santé

A partir de 28°C, la température peut présenter des risques pour un individu :

- * rougeurs,
- * céphalées,
- * déshydratation,
- * crampe de chaleur,
- * syncope de chaleur (perte de connaissance soudaine et brève),
- * Epuisement,
- * Coup de chaleur (température corporelle supérieure à 40,6°C, pouls rapide, peau sèche).

Les effets de la chaleur ne doivent pas être négligés. En effet, un coup de chaleur peut entraîner le décès de la personne.



Crédit : CNAMIS

Prévention

- * Limiter les temps d'exposition à la chaleur ou effectuer une rotation des tâches lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité,
- * Limiter le travail physique intense et le port de charge répétitif,
- * Augmenter la fréquence des pauses de récupération,
- * Aménager des aires de repos climatisées,
- * Fournir une source d'eau fraîche et inciter les salariés à boire souvent,
- * Réduire la température : climatisation, ventilation, etc.,
- * Utiliser des aides mécaniques pour réduire la dépense énergétique des salariés,
- * Lors de la conception de nouveaux bâtiments, prendre en compte le confort d'été dans les choix architecturaux etc.,
- * Former et informer les salariés.

Conduite à tenir en cas de coup de chaleur

- *Alerter immédiatement les secours (15, 18 ou 112),*
- *Amener la victime dans un endroit frais,*
- *La déshabiller ou desserrer ses vêtements,*
- *Appliquer de l'eau froide sur la victime,*
- *Lui faire boire de l'eau fraîche,*
- *Si la victime est inconsciente mais respire, la mettre en position latérale de sécurité, en attendant les secours,*
- *Si la victime est inconsciente et ne respire pas, pratiquer une réanimation cardio-pulmonaire.*

LES VISITES MEDICALES

Visite d'information et de prévention

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les visites d'embauches systématiques sont supprimées et remplacées par une visite d'information et de prévention (VIP). Seuls les salariés travaillant sur des postes à risque bénéficient d'un suivi médical renforcé.

Ces VIP sont réalisés par un médecin, un interne en médecine ou infirmier.

La visite doit être renouvelée dans un délai maximal de 5 ans. Ce délai est ramené à 3 ans pour les travailleurs handicapés, les travailleurs de nuit et les titulaires d'une pension d'invalidité.

Suivi individuel renforcé

Certains salariés sont soumis à un suivi individuel renforcé en fonction des dangers auxquels ils sont exposés : amiante, plomb, produit cancérigène, chute de hauteur...

Le médecin du travail effectue un entretien, plus approfondi que la VIP, à la suite duquel il émet un avis d'aptitude ou d'inaptitude. Le délai de renouvellement de cette visite est fixé par le médecin du travail et ne peut excéder 4 ans.

Une visite intermédiaire doit entre-temps être réalisée par un professionnel de santé (comme un infirmier du travail par exemple) dans les 2 ans qui suivent la première visite.

Visite médicales de reprise

Une visite médicale de reprise est imposée suite à une absence due :

- * à un congé de maternité
- * à une absence pour cause de maladie professionnelle ;
- * à une absence d'au moins 30 jours lorsque celle-ci fait suite à une maladie non-professionnelle, un accident non-professionnel ou à un accident du travail.



Crédit : www.info-risques-professionnels.fr

BONNES PRATIQUES

Comment choisir ses gants de protection ?

Afin mieux vous informer, la CNAMS a réalisé un tutoriel sur la façon de bien choisir des gants adaptés à votre activité.

Cette vidéo est disponible sur le site www.cnams-ca.fr dans la rubrique HYGIENE ET SECURITE / DOCUMENTATION.



Vos contacts prévention des risques professionnels

Pour toute question liée à la prévention des risques professionnels :

CONTACTEZ-NOUS !

Action menée en collaboration



Crédit : CNAMS

Grégory PREVOT

gregory.prevot@cnams-ca.fr



Crédit : CNAMS

Nicolas RASSEL

nicolas.rassel@cnams-ca.fr



CNAMS

45 rue Chabaud - 51100 REIMS

Tél. : 03 26 47 22 55

Site Internet : www.cnams-ca.fr